

CHRONIQUE DU GREFFE

La décision de la semaine

semaine du : du 28 juillet au 1 ^{er} août 2014					
NO DE SENTENCE	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
8813	Syndicat de l'enseignement de la Jonquière c. Commission scolaire de la Jonquière	5110	Jean-M. Morency	L'arbitre décide si la procédure suivie et la radiation du nom du plaignant, sur la liste de priorité d'emploi, respectent les règles - Il détermine si la conduite de la commission scolaire viole les dispositions du Code civil ou de la Charte des droits - Il détermine si le plaignant est en droit d'exiger des dommages moraux ou exemplaires - Il dispose d'une objection au dépôt de pièces.	Grief partiellement accepté